



CALENDRIER ÉLECTORAL PRINCIPAL

1. **Sauf indication contraire de la succursale, les élections des succursales 2026 se dérouleront par voie électronique (Règle 12, article 16). Le processus de vote électronique sera coordonné par le Bureau national du SDI et supervisé par Intelivote.**
2. Les succursales qui choisissent de ne pas utiliser le processus électronique seront responsables de l'émission et de la collecte des bulletins de vote en papier. Le *Calendrier électoral principal* peut être utilisé pour le vote en personne. Si vous utilisez des bulletins postaux, veuillez vous référer au *Calendrier supplémentaire*. **IMPORTANT** : les bulletins de vote en personne ou par la poste ne peuvent pas être utilisés conjointement avec le vote électronique.
3. Un astérisque ci-dessous indique que la date d'une action a été repoussée d'un jour pour tenir compte d'un jour férié ou de la fin de semaine.
4. Veuillez adresser toute question concernant le calendrier électoral à elections@ciu-sdi.ca.

	Règle 12 (voir Règles des succursales)	Article(s)	Dates d'action (2023)
	Mise en ligne du calendrier sur le site du SDI	21 (3) (a)	25 août
	L'Exécutif sortant de la succursale nomme prés. et secr. du CMCE et en avise le Bureau national (B.n.)	17 (a) (b)	25 août
	Le B.n. affiche les coordonnées de la ou du prés. et de la ou de secr. du CMCE sur le site du SDI	22 (1) (c)	4 septembre
	Période de mises en candidature	21 (3) (d)	28* septembre au 4 octobre (minuit heure locale)
	Le B.n. affiche le nom des candidat-e-s sur le site du SDI	22 (1) (e)	5 octobre
Acclamation	Si un-e candidat-e est la seule personne à se présenter à un poste, le B.n. affiche le résultat pour ce poste sur le site du SDI	22 (1) (f)	5 octobre
	Période d'appel (si l'ensemble des candidat-e-s à une élection sont élu-e-s par acclamation)	21 (3) (k) (i)	6 au 12 octobre (minuit heure locale)
	Période de campagne électorale	21 (3) (e)	5 au 11 octobre (minuit heure locale)
	Période de scrutin	21 (3) (h)	12 octobre au 1 ^{er} novembre (17h heure locale)
	Dépouillement du scrutin	24 (f) (i) (2)	1 ^{er} novembre (17h heure locale)
	Le CMCE informe les candidat-e-s et le B.n. des résultats	24 (g)	2 novembre (au plus tard à midi HNE)
	Le Bureau national affiche les résultats sur le site du SDI	24 (g) (ii)	2 novembre
	Période d'appel (si la période de scrutin a eu lieu)	21 (3) (k) (ii)	3 au 6 novembre (minuit heure locale)
Scrutin en cas d'égalité des voix	Période de scrutin en cas d'égalité des voix	21 (l)	2 au 22 novembre (17h heure locale)
	Dépouillement du scrutin	24 (f) (i) (1)	22 novembre (17h heure locale)
	Le CMCE informe les candidat-e-s et le B.n. des résultats du scrutin	24 (g)	23 novembre (au plus tard à midi HNE)
	Le B.n. affiche les résultats du scrutin sur le site du SDI	24 (g) (ii)	23 novembre
	Période d'appel du scrutin en cas d'égalité des voix	21 (o)	24 au 30 novembre (minuit heure locale)